

Saisine par voie électronique d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme, à l'exclusion de toute autre demande. Ce service est facultatif et gratuit.

1. Dépôt du dossier

1.1 Saisine par l'utilisateur

Rendez-vous sur le site : www.service-public.fr

Thème : **logement** / rubrique : **urbanisme** / sous-rubrique : **autorisation d'urbanisme**.

Vous aurez le choix entre :

- L'accès direct au formulaire cerfa que vous renseignez en ligne puis sauvegardez et téléchargez au format PDF.
- L'assistance à la demande d'autorisation d'urbanisme. Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire cerfa jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

Pour déposer votre demande, lorsque votre dossier est complet (formulaire + pièces à joindre), rendez-vous sur la messagerie de la mairie, dédiée aux autorisations d'urbanisme : urbanisme.gumery@orange.fr

La mairie se réserve le droit de procéder autrement notamment en cas d'indisponibilité du service.

Le dépôt via l'adresse électronique n'implique pas la création d'un compte utilisateur.

Le dépôt de dossier devra être effectué par lettre recommandée électronique via un tiers de confiance qualifié par l'ANSSI.

Le principe d'égalité face au service public implique néanmoins une égalité de traitement des usagers, l'acceptation de dossiers déposés par courrier électronique simple et le traitement de ces derniers.

1.2 Formalités liées au dépôt du dossier

Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés :

Les formats retenus répondent aux exigences du référentiel général d'interopérabilité

Exemple : PDG, PNG, JPEG. En privilégiant le plus possible le format PDF.

Chaque pièce devra faire l'objet d'un fichier distinct ou qu'en cas de fichier unique celui-ci devra comprendre un inventaire des pièces et contenir des signets permettant d'identifier les différentes pièces dans le document global.

Chaque pièce transmise ne devra pas dépasser les 10Mo.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité, il est fortement recommandé de fournir les plans dans un format PDF ou d'avoir recours à une résolution optimale.

Votre message devra contenir en objet la nature de la demande, la date de demande (JJMMAAA) et le nom du demandeur séparés par un tiret, exemple : DP-01012022-DUPONT.

Dans le corps du message devra figurer, nom et prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier, la dénomination et le siret s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association, l'adresse postale et l'adresse mail.

En cas de fichiers de très grande taille :

- Possibilité de scinder les fichiers, en précisant que la demande parviendra en plusieurs mails
- Possibilité d'utiliser une plateforme de transfert de votre choix, sous condition, que cette dernière n'engendre pas de frais pour la collectivité, merci de contacter au préalable la mairie afin de prendre les dispositions nécessaires.

2. Champ d'application du téléservice

L'utilisation de ce service est facultative et gratuit mais que tout dépôt électronique est fait obligatoirement via l'adresse mail mis à disposition.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Ce service a seulement vocation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme qui concerne la commune de Courceroy.

Ce téléservice permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Demande préalable
- Permis de construire, démolir, aménager
- Transfert de permis
- Certificat d'urbanisme

Ce service s'adresse aux usagers physique et morale, l'usage de la langue française est obligatoire.

3. Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

L'adresse mail dédié au envoie peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou tout autre motif jugé impérieux. En cas d'urgence nous vous invitons à nous faire parvenir votre demande par voie papier.

En vertu de l'article R.474-1 du code de l'urbanisme, le point de départ des délais d'instruction correspond à celui d'émission d'un accusé d'enregistrement électronique (ARE) instantané ou d'un accusé de réception électronique (AEE) dans un délai d'un jour ouvré suivant le dépôt.

4. Données à caractère personnel

4.1 Conformité au RGPD

La mairie s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément à la loi informatique et libertés dans sa version modifiée du 20 juin 2018, au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Les données seront traitées :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L.423-2 du code de l'urbanisme

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Les destinataires de ces données sont :

- La mairie
- Le conseil départemental, service instructeur des actes d'urbanisme
- Les différents services de l'état pouvant être consultés pour la bonne instruction des actes d'urbanisme

Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

4.2 Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Vous bénéficiez d'un droit d'accès de suppression (restreint) et de rectification sur l'ensemble des données collectées. Pour toutes demandes relatives à vos données personnelles, veuillez contacter la mairie à l'adresse suivante : mairie-de-gumery@orange.fr.

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

4.3 Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les données seront sauvegardées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

5. Droit applicable

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable.

A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.